

**Délibération n° 26/2018**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

11 DEC. 2018

**Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

BUREAU DU GOUVERNEUR

Le 23/11/2018 à 14 h 30 s'est tenue, dans les locaux du Département de la Lozère, la réunion du Comité Syndical Lozère Numérique, régulièrement convoqué par lettre du 16/11/2018.

Membres en exercice : 146

Participants à la réunion : 43

Absents : 103

Pouvoirs : 6

Étaient présents :

1. Monsieur Michel ROUZAIRE représentant titulaire de la commune d'Albaret le Comtal,
2. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
3. Monsieur Gilbert FONTUGNE représentant titulaire de la commune d'Antrenas,
4. Madame Mireille ESPINOSA représentante titulaire de la commune d'Auroux,
5. Monsieur Philippe MARTIN représentant titulaire de la commune de Balsièges,
6. Monsieur Michel CUARTERO représentant suppléant de la commune de Banassac-Canilhac,
7. Monsieur Francis BERGOGNE représentant titulaire de la commune de Barjac,
8. Monsieur Jérôme GALTIER représentant titulaire de la commune Bassurels,
9. Monsieur Bernard CREISSENT représentant titulaire de la commune de Bédouès Cocurès,
10. Monsieur Lionnel BOUNIOL représentant titulaire de la commune de Bourg sur Colagne,
11. Monsieur Alain GONY représentant titulaire de la commune de Chastanier,
12. Monsieur Gérard ROUSSET représentant titulaire de la commune de Chaulhac,
13. Monsieur Philippe PIN représentant titulaire de la commune de Cheylard l'évêque,
14. Monsieur Pierre BARGETON représentant titulaire de la commune de Cubières,
15. Monsieur Christian HUGUET représentant titulaire de la commune de Florac Trois Rivières,
16. Monsieur François BICHON représentant titulaire de la commune de Fournels,
17. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune Gorges du Tarn Causses,
18. Monsieur Jean-François COLLANGE représentant titulaire de la commune Langogne,
19. Monsieur Laurent CADEAC représentant suppléant de la commune de Lanuejols,
20. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
21. Monsieur Marcel MERLE représentant titulaire de la commune de Marvejols,
22. Monsieur Rémy ANDRE représentant suppléant de la commune de Monrodat,
23. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac Fontanes,
24. Monsieur Alain GUENNOU représentant titulaire de la commune de Paulhac en Margeride,
25. Monsieur Guy CHARDES représentant titulaire de la commune de Prévencières,
26. Monsieur Alain FARGES représentant titulaire de la commune de Rimeize,
27. Monsieur Jean BOUTELLIER représentant titulaire de la commune de Rousses,
28. Madame Marie-Thérèse MONTY représentante titulaire de la commune de Saint Fréal d'Albuges,
29. Madame Corinne VANGENDT représentante titulaire de la commune de Saint Germain du Teil,
30. Monsieur Thierry CONSTANT représentant titulaire de la commune de Saint Laurent de Muret,
31. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint Léger du Malzieu,
32. Monsieur Richard BOUAT représentant suppléant de la commune de Saint Martin de Lansuscle,
33. Monsieur Michel BONNET représentant titulaire de la commune de Saint michel de Déze,
34. Monsieur Joël ROUQUET représentant titulaire de la commune de Saint Pierre le Vieux,
35. Monsieur Christian LEMOINE représentant titulaire de la commune de Saint Symphorien,
36. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte Héléne,
37. Madame Séverine CORNUT représentante titulaire de la commune de Serverette,

38. monsieur Alain VENTURA représentant suppléant de la commune de Ventalon en Cévennes,
39. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas
40. Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
41. Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
42. Monsieur Denis BERTRAND représentant suppléant du Département de la Lozère,
43. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Gérard ODOUL représentant titulaire de la commune de Chauchailles ayant donné pouvoir à Madame Sophie PANTEL représentante titulaire du Département de la Lozère,
2. Monsieur Gérard CROUZAT représentant titulaire de la commune de Sainte Etienne Vallée Française ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Alexis BONNAL représentant titulaire de la commune d'Estables ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Michel THEROND représentant titulaire de la commune d'Albaret Sainte Marie ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
5. Monsieur Jean-Louis SOULIER représentant de la commune de Saint Bonnet Laval ayant donné pouvoir à Monsieur Henri BOYER représentant titulaire du Département de la Lozère,
6. Monsieur Jérôme SAINT LEGER représentant de la commune de Grandrieu ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,

**OBJET : Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte « Lozère Numérique »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » approuvés en CDCI le 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère en date du 21 juillet 2017 approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts ;

Vu les quarante-sept délibérations concordantes des communes listées en tant que membres du syndicat mixte numérique, approuvant le principe de la création d'un syndicat mixte numérique qui portera le réseau d'initiative publique à très haut débit, et ses statuts,

Vu la délibération n° 9 – 2018 du 24 avril 2018 du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2018 – 143 – 0008 du 23 mai 2018 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu les délibérations n°21/2018, n°22/2018 et n°23/2018 du 17/09/18 du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF - BICCL- 2018 – 291 – 0005 du 18 octobre 2018 portant modifications du périmètre du syndicat mixte Lozère Numérique par l'adhésion de 95 nouveaux membres et apportant une modification aux statuts.

Madame la présidente, indique que conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique qui stipule :

*« Le Syndicat Mixte ne pourra être élargi à d'autres communes que durant l'année 2018.  
L'adhésion des nouveaux membres est décidée par une délibération du Comité Syndical prise à la majorité simple des membres du Conseil Syndical.*

*Toute collectivité territoriale, EPCI et autres organismes publics visés à l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat Mixte selon les cas envisagés par la loi et dans le respect des présents statuts.*

*Toutes les communes de Lozère hors communes en zone AMII peuvent demander à rejoindre le Syndicat Mixte dans la mesure où le projet a vocation à desservir l'ensemble du Département. »,*

de nouvelles communes ont fait part de leur souhait d'intégrer le Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Les 11 communes ayant demandé leur adhésion au Syndicat Mixte « Lozère Numérique » par délibération sont les suivantes :

Commune	Date de la délibération
Fontans	26/10/2018
Les Bondons	12/09/2018
Saint Léger de Peyre	16/09/2018
Gatuzières	12/09/2018
Marchastel	17/09/2018
Saint Paul le Froid	13/09/2018
La Bastide Puy Laurent	25/09/2018
Pourcharesses	05/09/2018
Saint Pierre de Nogaret	02/10/2018
Saint Flour de Mercoire	14/09/2018
Sainte Eulalie	10/09/2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical ;

- approuve à l'unanimité, l'adhésion au Syndicat Mixte Lozère Numérique, des 11 communes citées ci-dessus, ainsi le Syndicat Mixte « Lozère Numérique » serait composé de 152 communes, 1 communauté de communes et 1 Département.

La Présidente du Syndicat Mixte,



Sophie PANTEL

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

11 DEC. 2018

BUREAU DU COURRIER

